

SAINT LOUIS ENERGIE – Projet de Méthanisation sur la commune d’Anthon **2^{ème} projet soumis à enquête publique**

Introduction

Suite à l’enquête publique de janvier 2015 DDAE (Dossier de Demande d’Autorisation d’Exploiter), la société Saint-Louis Energie présente un second projet de méthanisation similaire DDAE (Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale) qui soumis à enquête publique du 23 juillet 2018 au 30 Aout 2018, prolongé au 14 septembre 2018 suite à la demande de l’association ADENI. Ainsi une réunion publique initialement non prévue à l’origine a été organisée le 4 septembre à Anthon.

Observations sur le projet

Le type de projet reste identique à celui présenté en 2015, mise à part les volumes de produits traités qui ont diminué. L’unité de méthanisation représente un volume de 25 520T/an soit 70T/j (en 2015 :72 000T 197T/j).

Les intrants agricoles représentent à peine plus de la moitié 51%, juste pour le qualifier le projet « agricole ».

Il en est de même pour l’actionnariat ; Valterra Marières Organiques¹ et Saint Louis Energies possèdent à part égale 99,8% et les autres agriculteurs le reste soit 0,8% des parts.

Les intrants non agricoles

L’activité de déconditionnement des biodéchets n’est pas une activité agricole mais industrielle, de plus au regard des volumes traités 45 T/jour max pour 270 jours d’ouverture par an (soit 11 700T/an) il est prévu qu’une bonne partie 4 500T/an sera évacué sur d’autres sites lointains dans le Puy de Dôme (63) et la Savoie (74). Certes, cette activité est rentable car elle couvre 23% du chiffre d’affaire annuel présenté dans les documents, d’où sans doute plus un 1/3 du tonnage évacué.

Suite à la question posée lors du débat public du 4 septembre, la seule précision que nous avons eu concernant les lieux d’origine exacte des intrants non agricoles est qu’ils pourront provenir d’un rayon de 25 kilomètres, alors pourquoi évacuer les surplus de biodéchets issus de l’activité de déconditionnement à des distances bien plus lointaines ; on peut donc douter de la réponse donnée à cette question pour prétendre à un caractère local du projet.

Une partie des plastiques d’emballages ou autres produits dangereux, même si c’est en quantité infime font se retrouver dans les sols et se cumuler au fur et à mesure d’épandage. Ces polluants organiques persistant (POPs) mettent plusieurs centaines d’années avant de se dégrader.

Même si la norme NFU 44-095 XP U 44-164 qui tolère une quantité infime des impuretés (films, plastiques, métaux, verre ...), comme présenté lors de la réunion publique du 4 septembre par l’ADENI rien que pour le plastique à 0,3% MS (matière sèche ?) même si ce pourcentage semble faible cela représente quelques millions de bouteilles sur un an d’activité de déballage !

Des intrants issus de l’industrie agro-alimentaire ou d’autres industries (papeterie, boues de STEP) peuvent également contenir des molécules dangereuses. Les résidus des espaces verts et de bord de routes issus de tontes ou broyage peuvent contenir des produits non organiques (plastiques, métaux).

Transport

Pour les transports des produits présentant une gêne olfactive, il n’est pas indiqué que les véhicules (camions ou tracteurs) seront bâchés.

A l’heure actuelle les activités existantes des sociétés Valterra et Confluence Amendement représentent une circulation de 27 camions/jour avec l’activité de méthanisation s’élèvera à environ 40 camions/jour. Même si cela représente une faible part du trafic (0,37% d’après les calculs), le problème est la conséquence sur la gêne occasionnée pour les autres véhicules qui emprunte la RD55 et la dangerosité pour accéder aux sites de compostage et de méthanisation.

¹ qui appartient au groupe Valterra Environnement. Il existe plusieurs sites Valterra Matières Organiques.

Les biodéchets qui seront évacués sur d'autres sites (à environ 200 kms pour le site du Puy de Dôme !) font émettre de la pollution pour les transporter.

Valorisation du Biogaz

L'utilisation de l'énergie produite sous forme de chaleur (40% de l'énergie du biogaz) est principalement dédiée au séchage du digestat, il n'y a pas de valorisation pour un réseau de chaleur plus important que le chauffage des locaux de l'exploitation ou éventuellement les quelques habitations qui sont proches. Le site est trop éloigné pour réaliser un réseau de chaleur communal ou d'une zone industriel.

Au lieu d'exploiter le biogaz pour produire de l'électricité par cogénération (40% de l'énergie du biogaz) qui doit être consommé immédiatement, un système plus vertueux est de produire du biométhane et de l'injecter sur le réseau de Gaz GRDF qui constitue une zone de stockage et sera consommé à la demande. Egalement, un projet de station GNV pour véhicules (PL, voitures, tracteurs agricoles) utilisant cette source d'énergie aurait été un plus. Il est à noter que l'injection de biométhane est interdite pour des projets de méthanisation comportant des déchets industriels (source GRDF et le MEEDDM Ministère de l'Ecologie de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer).

La part de production de Gaz naturel local doit atteindre l'objectif national de 30% en 2030 (100% en 2050), nous sommes à moins de 10% à l'heure actuelle.

Non loin de l'emplacement du site du projet Saint Louis Energies, il y a un réseau de transport de gaz GRTgaz, il existe des solutions techniques si le site est trop éloigné pour réaliser de l'injection de gaz.



Cette carte et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-36.

Source: <http://www.grtgaz.com/notre-entreprise/notre-reseau.html>

Un exemple de projet que Saint Louis Energies aurait du s'inspirer

Le projet MéthanIsère (cf. <http://www.methanisere.com>) sur la commune d'Apprieu (38) est un projet 100% agricole avec une production de biométhane pour l'injecter sur le réseau GRDF. D'autres projets similaires existent.

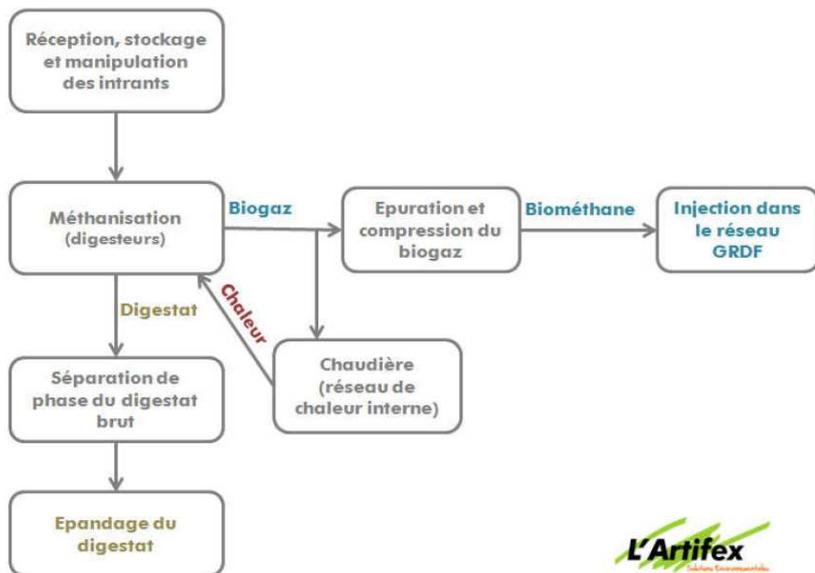
Fiche du projet METHANISERE (source Artifex !)

Surface du site : 1,3 hectare

Intrants : effluents d'élevage et matières végétales 15 010 T/an

Projet de Méthanisation sur la commune d'Anthon

Le procédé :



Un procédé bien plus simple !

Activité : 3 temps plein

Production : 1 496 900 Nm3 de Biogaz par an

ICPE :

1. Cadre réglementaire appliqué au projet

1.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

1.1.1. Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le présent projet de méthanisation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Seuil de classement Quantité présente ou traitée (Q) :	Classement (rayon d'affichage)	Capacité du projet	Classement du projet
2781-1	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	< 60 t/j	15 010 tonnes de matières soit 41,12 t/j	E

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ; R = Rayon d'affichage.

Le projet est donc soumis à enregistrement au titre des ICPE.

Une seule ICPE !

Remarque : Saint Louis Energie prévoit 2 temps plein pour un projet 2 fois plus important.

Observations sur le site

- Taille du site

Pour ce second projet les ambitions sont revues à la baisse pour les quantités de produits traités ce qui a pour effet de diminuer la taille du site d'exploitation ; on passe de 4 hectares à 2,5 hectares qui a encore une taille importante par rapport à d'autres projets existants (moins de 1,5 hectares).

- Situation du site

L'unité de méthanisation/cogénération est prévue à côté de la ferme Saint Louis mais son accès reste problématique aux camions et tracteurs qui s'y rendront.

L'accès prévu par la RD55 en passant par la propriété de la ferme Saint Louis (GAEC Saint Louis) cause des problèmes de sécurité routière sachant que cette route possède un trafic important (plus de 15 000 véhicules/jour). L'aménagement d'un tourne à gauche n'est pas suffisant à cet endroit car il y a un manque de visibilité du fait que la RD est en courbe et en pente sur cette partie.

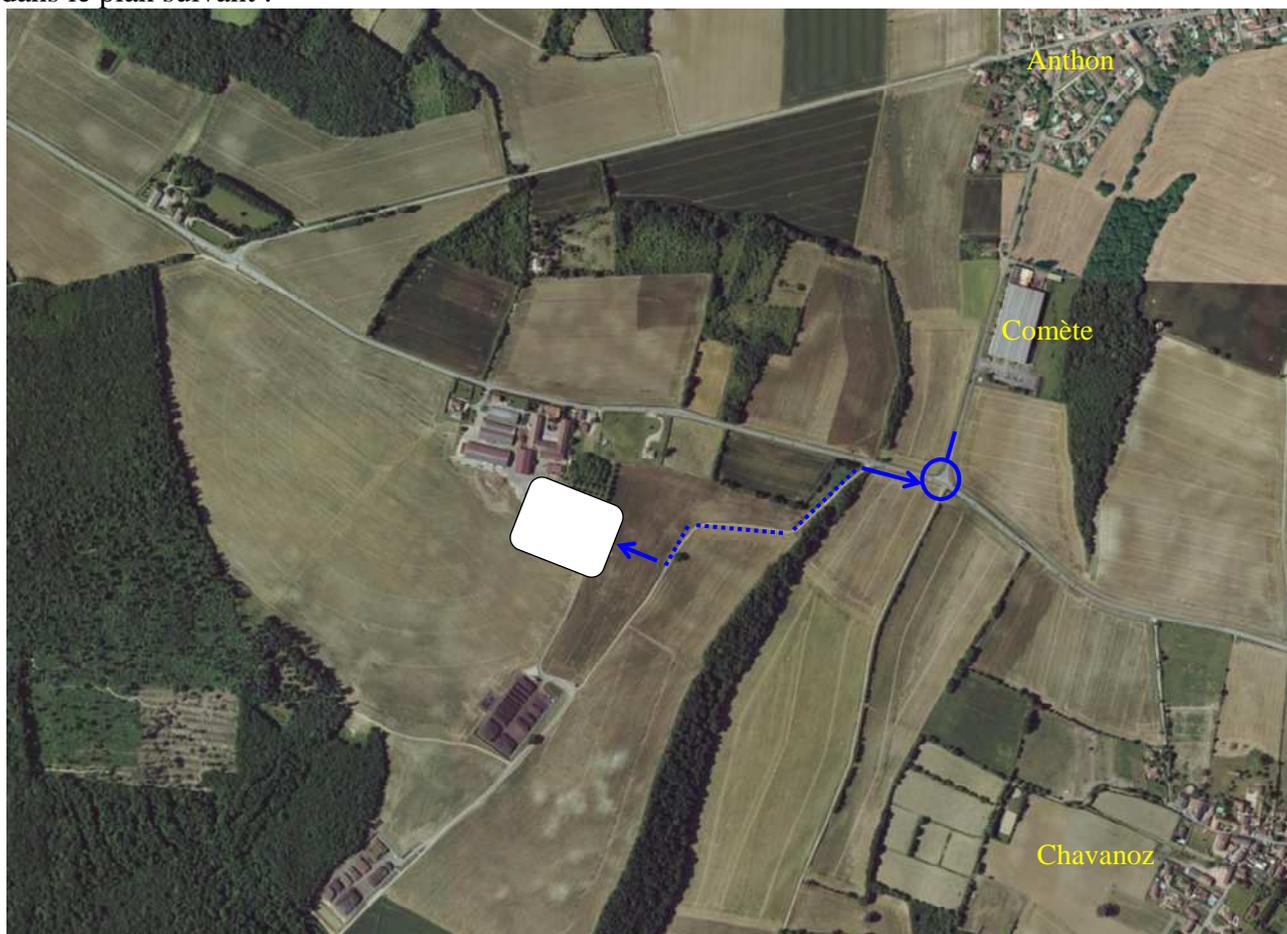


RD55, sens Chavanoz vers Villette



RD55, sens Villette vers Chavanoz

Comme évoqué lors des observations de 2015 l'aménagement d'un rond-point est nécessaire ou au niveau de l'entreprise « Comète » + un chemin aménagé pour accéder au site est plus approprié, comme par exemple dans le plan suivant :



Une solution selon de tracé de l'accès en bleue qui peut profiter la commune d'Anthon.

- Topographie du site

Le site choisi pour le projet est situé en hauteur, en cas d'accident de fuite du digesteur le liquide se reprendra sur la nationale RD55 et les parcelles en contre-bas (à droite de l'image ci-dessus).

Avis et conclusion

Ce projet n'a pas intégré les observations importantes faites lors de la première enquête publique.

Le site pour ce type de projet n'est pas approprié, notamment pour l'activité de traitement de biodéchets.

La valorisation du Biogaz n'est pas optimum (pertes d'énergie dans la chaleur).

Ce projet dans un milieu agricole doit être à 100% agricole, il aurait eu un avis même très favorable si c'était le cas.

L'avis donné est donc défavorable à ce projet.